

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. GRAVES. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER
MME JOURDA
MME DIEDRICH
MME NICOLAÏ

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL
MME JOURDA à M. le Maire
MME DIEDRICH à MME SAINT-ANDRÉ
MME NICOLAÏ à MME BILLECI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : MODIFICATION N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

Madame Lucette DIEDRICH, conseillère municipale et membre de la commission des finances, expose à l'assemblée ce qui suit :

« À la demande du service de gestion comptable, il sera proposé à l'assemblée de procéder à la modification du budget primitif de la façon suivante : en recettes d'investissement : création d'un chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 140 000 € ; en dépenses

d'investissement : création d'un chapitre 041 « Opérations patrimoniales », pour un montant de 140 000 €. Il s'agit en fait d'une simple opération comptable, sans incidence sur le budget réel, visant à intégrer les frais d'études dans les mêmes comptes que les travaux auxquels ils sont relatifs. Le résultat de cette modification sera un relèvement de 140 000 € du budget d'investissement, en dépenses comme en recettes, qui passera de 6 889 064,17 € à 7 029 064,17 €. Il s'agit d'une simple opération d'ordre qui n'aura aucun impact sur les dépenses réelles.

La nouvelle présentation budgétaire serait donc la suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		BUDGET PRIMITIF 2023	PROPOSITIONS DU MAIRE	NOUVEAUX CREDITS 2023
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	658 064,17		658 064,17
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	21 000,00		21 000,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	240 000,00		240 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	700 000,00		700 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500 000,00		500 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 690 000,00		4 690 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	6 809 064,17	0,00	6 809 064,17
040	OPER.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	80 000,00		80 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		140 000,00	140 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	80 000,00	140 000,00	220 000,00
	TOTAL DES DEPENSES	6 889 064,17	140 000,00	7 029 064,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BUDGET PRIMITIF 2023	PROPOSITIONS DU MAIRE	NOUVEAUX CREDITS 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	948 064,17		948 064,17
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 512 000,00		3 512 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	610 000,00		610 000,00
TOTAL RECETTES REELLES	5 070 064,17	0,00	5 070 064,17
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 319 000,00		1 319 000,00
040 OPER.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	500 000,00		500 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		140 000,00	140 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 819 000,00	140 000,00	1 959 000,00
TOTAL RECETTES	6 889 064,17	140 000,00	7 029 064,17

Il appartient à l'assemblée d'approuver la modification ainsi présentée ».

OUI l'exposé de Madame Lucette DIEDRICH, et sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 25

Vote : Pour 25
 Contre 00
 Abstentions 02 VIC - PANERO

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette modification.

 Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.

 Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
 sa publication le :
 et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.